



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 16 décembre 2021

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le seize décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, légalement convoqués le 8 décembre 2021, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Foyer socio-culturel, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Bruno SPAGNOL, Marie-France LINCKER et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Yves HUHN, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Philippe BEINER, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Rachel LIPS, Estelle ROECKEL, Jean LEVATIC et Alexandre MAIER

Absents excusés :

Mme Sonia KUNKEL
MM. Paul MEYER et Geoffrey DURRENBERGER

Absents excusés avec procuration :

Mme Charlotte CLAEEMMER CAPELO a donné procuration à M. Bruno SPAGNOL
M. Didier GERLING a donné procuration à M. Pascal HEITZMANN

Assistait également à la réunion :

- Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas sans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 14 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance titulaire : M. Alexandre MAIER

Secrétaire adjoint : Mme Paméla PFISTER, Secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

- 72) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 26 août 2021
- 73) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES FINANCIERES

- 74) Tarifs communaux 2022
- 75) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
- 76) Forêt communale : Approbation de l'Etat Prévisionnel des Coupes, des Travaux d'Entretien et du Renouvellement 2022
- 77) Budget principal : Décision budgétaire modificative n° 4
- 78) Annulation de créances douteuses
- 79) Budget Eau : Constitution d'une provision pour créances douteuses
- 80) Budget Assainissement : Constitution d'une provision pour créances douteuses

DOMAINE ET PATRIMOINE

- 81) Cession d'un terrain, rue des Fontaines
- 82) Acquisition des propriétés de la SCI LA CHÂTAIGNE

PERSONNEL

- 83) Engagement et rémunération des agents recenseurs
- 84) Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 85) Modification du tableau des effectifs communaux : Suppression de postes
- 86) Approbation du tableau des effectifs communaux
- 87) Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire

COMPTES – RENDUS

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Il propose d'y inscrire les points supplémentaires suivants :

Domaine et Patrimoine

Location d'un terrain communal

Développement urbain

Aménagement de la rue de la Croix : Acquisition de terrains

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

72) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention (M. HUHNS) :

☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 4 novembre 2021.

73) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période 30 octobre au 8 décembre 2021

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
05/11/2021	Contrat de prestation fixe concernant opération de sécurisation châtaigneraies Prestataire : Chambre d'Agriculture d'Alsace Montant : 2 077,20 € TTC
09/11/2021	Elagages d'arbres Place des Charpentiers, Rue des Comtes de Strahlenheim et Parc à cigognes Montant : 5 520,00 € TTC
13/11/2021	Remplacement vanne AEP, rue du Nord Entreprise SOTRAVEST Montant : 6 690,90 € TTC
13/11/2021	Mise en place d'une ventouse au niveau du petit surpresseur Prestataire : SUEZ Montant : 725,95 € TTC
13/11/2021	Mise en place de la télégestion de la source basse Prestataire : SUEZ Montant : 501,48 € TTC
13/11/2021	Renouvellement des ballons anti-béliers au niveau des surpresseurs Prestataire : SUEZ Montant : 11 951,80 € TTC
24/11/2021	Fourniture de filets et de câbles élastiques Prestataire : SATD Montant : 285,60 € TTC

Concessions dans les cimetières	
Date	Objet de la décision
02/11/2021	Concession cimetière ZEBST Philippe
02/11/2021	Concession cimetière GIESI Bernard
Contrat d'assurance	
Date	Objet de la décision
25/11/2021	Remboursement sinistre du 17/05/2021 (Accident véhicule près du Couvent) Compagnie : MMA Montant remboursé : 5 355,42 € (Valeur à neuf - 327,42 € de vétusté)
23/11/2021	Remboursement sinistre du 06/09/2021 (Coffret électrique rue Wester) - Acompte Compagnie : MMA Montant remboursé par anticipation : 634,52 € (Montant dud evis : 746,50 €)

Le Conseil prend acte des décisions prises.

74) TARIFS COMMUNAUX 2022

Le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022. Les membres de la commission des finances réunie le 7 décembre dernier proposent de reconduire les tarifs appliqués en 2021.

VU l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ approuve comme suit les tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Libellés	2021	2022
Concessions de cimetière - Tombes		
Tombe simple – 15 ans	81,00	81,00
Tombe simple – 30 ans	123,00	123,00
Tombe double – 15 ans	153,00	123,00
Tombe double – 30 ans	243,00	243,00
Concessions de cimetière – Columbarium		
Concession – 15 ans	483,00	483,00
Concession – 30 ans	948,00	948,00
Concessions de cimetière – Tombes cinéraires		
Concession – 15 ans	258,00	258,00
Concession – 30 ans	498,00	498,00
Droits de place		
Auto-scooter : du samedi au mercredi	155,00	155,00
Auto-scooter : par week-end supplémentaire	48,00	48,00
Tropical Surf ou Galaxy : du samedi au mercredi	140,00	140,00
Tropical Surf ou Galaxy : par week-end supplémentaire	41,00	41,00
Manège	71,00	71,00
Stand de tir et de confiserie	47,00	47,00
Autres stands	25,00	25,00
Mètre linéaire demandé aux marchands forains fréquentant le messti de novembre	2,00	2,00
Droit de stationnement en vue de la vente de pizzas ou tartes flambées par des commerçants non sédentaires (le m²)	8,00	8,00
Marchands ambulants par demi-journée d'occupation des lieux	8,00	8,00
Marché hebdomadaire	2,00	2,00
Frais de personnel		
Taux horaire demandé pour l'exécution, par des agents communaux, de travaux à charge des particuliers	27,00	27,00
Utilisation de la camionnette communale		
Tarif horaire demandé lors de l'intervention du personnel communal dans le cadre de sinistre	35,00	35,00

Renversement de bornes		
Montant forfaitaire facturé en cas de reversement des bornes en fonte délimitant les trottoirs	120,00	120,00
Indemnités d'enlèvement de dépôts sauvages d'ordures		
Dépôt inférieur ou égal à 1 m ³	500,00	500,00
Par m ³ supplémentaire	500,00/m ³	500,00/m ³

75) ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022

Le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment les dispositions suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 7 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2022, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice 2021.

Ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires correspondantes du Budget Primitif 2022 – Budget principal, Budget Eau, Budget Assainissement :

Imputations budgétaires		Autorisations d'engagement avant le vote du B.P. 2022	Pour mémoire	
			Crédits ouverts en 2021 (hors remboursement de la dette)	Montant maximum de l'autorisation
BUDGET PRINCIPAL				
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	300 000,00	1 560 981,65	390 245,41
Art. 2112	Acquisition terrains de voirie, rue de la Croix	50 000,00		
Art. 21316	Agrandissement cimetière	50 000,00		
Art. 21534	Aménagement rue de la Croix – Réseaux secs	100 000,00		
Art. 2151	Aménagement rue de la Croix - Voirie	100 000,00		

Imputations budgétaires		Autorisations d'engagement avant le vote du B.P. 2022	Pour mémoire	
			Crédits ouverts en 2021 (hors remboursement de la dette)	Montant maximum de l'autorisation
BUDGET EAU				
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	70 000,00	291 100,00	72 775,00
Art. 2158	Renouvellement conduite AEP rue de la Croix	70 000,00		
BUDGET ASSAINISSEMENT				
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	60 000,00	260 268,00	65 067,00
Art. 2158	Renouvellement conduite assainissement rue de la Croix	60 000,00		

76) FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES, DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT 2022

VU l'Etat Prévisionnel des Coupes, des Travaux d'Entretien et de Renouvellement dressé par l'Office National des Forêts pour l'année 2022, résumé comme ci-dessous :

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable en date du 7 décembre 2021,

Après avoir entendu les explications fournies par le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'Etat Prévisionnel des Coupes ainsi que les Travaux d'Entretien et de Renouvellement pour l'année 2022 conformément aux documents présentés par l'Office National des Forêts dont les caractéristiques financières sont indiquées sur le tableau ci-dessous :

	Recettes € HT	Dépenses € HT
Recettes brutes d'exploitation	43 150,00	
Dépenses d'abattage et de façonnage		15 090,00
Dépenses de débardage		7 820,00
Travaux d'entretien et de renouvellement		5 900,00
Honoraires O.N.F. pour abattage et façonnage		2 771,00
Totaux :	43 150,00	31 581,00
Résultat prévisionnel :	11 569,00	

- ☐ se réserve toutefois le droit de revoir ses prévisions à la baisse en fonction de la conjoncture du moment ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats à intervenir pour l'exécution des coupes et des travaux prévus à l'E.P.C. – T.E.R. 2022 ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

77) BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 4

Le Maire précise qu'en vue de l'acquisition des propriétés appartenant à la SCI La Châtaigne à Oberbronn, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits.

CONSIDERANT le projet d'acquisition par la commune des propriétés appartenant à la SCI La Châtaigne à Oberbronn, sis respectivement 23, rue Principale et Impasse du Centre ;

VU les conditions financières proposées au titre de cette acquisition ;

VU l'avis de la Commission des Finances et Environnement et Développement durable en date du 7 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ approuve le virement de crédits suivant au niveau du budget principal :

100 000,00 € de l'article 21534 – Réseaux d'électrification
à l'article 2138 – Autres constructions

78) ANNULATIONS DE CRÉANCES DOUTEUSES

Le Maire précise que par courriel du 19 novembre dernier, les services de la Trésorerie ont transmis les listes des créances douteuses présentant un retard de règlement de plus de deux ans.

Il rappelle que le retard de paiement constituant un indicateur de dépréciation d'une créance, il est nécessaire :

- soit de constituer une provision pour créances douteuses afin de donner une image fidèle de la situation financière de la commune. Le taux de provision ne doit pas être inférieur à 30 % sans pour autant être égal à 100 %.
- soit d'annuler ces créances, soit parce qu'elles sont définitivement éteintes, soit qu'elles peuvent faire l'objet d'une admission en non-valeur ou qu'elles constituent une charge exceptionnelle sur opération de gestion.

Sont notamment concernées les créances suivantes :

Budget principal

- | | | |
|--|---|-------------------|
| • 1 créance (facture camping – 2014) d'un montant de | : | 1 201,44 € |
| • 1 créance (facture camping – 2014) d'un montant de | : | 973,60 € |
| • 1 créance (vente de bois – 2019) d'un montant de | : | <u>3 306,73 €</u> |
| | | 5 481,77 € |

Budget Eau

- | | | |
|---|---|----------------|
| • 1 créance (empêchement technique -2009) d'un montant de | : | 93,65 € |
| • 3 créances (redevances eau 2012-2014) d'un montant total de | : | <u>24,40 €</u> |
| | | 118,05 € |

Les crédits nécessaires aux annulations de ces créances sont prévus au niveau des budgets respectifs.

VU l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ décide l'annulation des créances douteuses précitées ;

☐ approuve comme suit leurs imputations budgétaires :

Budget principal

Article 6718 – Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	:	2 175,04 €
Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	:	<u>3 306,73 €</u>
		5 481,77 €

Budget Eau

Article 671 – Charges exceptionnelles sur opération de gestion	:	93,65 €
Article 6542 – Créances éteintes	:	<u>24,40 €</u>
		118,05 €

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

79) BUDGET EAU : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Le Maire rappelle que par courriel du 19 novembre dernier, les services de la Trésorerie ont transmis les listes des créances douteuses présentant un retard de règlement de plus de deux ans.

Sont concernées :

- 10 créances (redevances eau 2015 - 2019) d'un montant total de : 7 382,52 €

Le retard de paiement constituant un indicateur de dépréciation d'une créance, il précise qu'il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de l'entité.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, la constitution de provision pour créances douteuses est à prévoir en vertu du principe de prudence. Il est possible de provisionner pour un taux inférieur à 100 %. Toutefois, ce taux doit être supérieur à 30 %.

Relevant de la catégorie des dépenses obligatoires, les provisions comptables doivent, en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être constituées par délibération de l'assemblée délibérante.

Cette écriture d'ordre semi-budgétaire sera inscrite au budget 2021 en dépenses au compte 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulant.

VU la liste des créances douteuses transmise par les services de la Trésorerie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321-2 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constituer une provision pour créances douteuses ;

CONSIDERANT qu'au vu du montant des créances douteuses soumises, le minimum est fixé à 2 214,76 € ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la constitution d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses à hauteur de 2 300,00 € pour le budget Eau ;
- ☐ approuve à cet effet le virement de crédits suivant :
- 2 300,00 € de l'article 6542 – Créances éteintes
à l'article 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulant
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

80) BUDGET ASSAINISSEMENT : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Le Maire rappelle que par courriel du 19 novembre dernier, les services de la Trésorerie ont transmis les listes des créances douteuses présentant un retard de règlement de plus de deux ans.

Sont concernées :

- 11 créances (redevances assainissement 2015 - 2019) d'un montant total de : 3 643,99 €

Le retard de paiement constituant un indicateur de dépréciation d'une créance, il précise qu'il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle de la situation financière et du résultat de l'entité.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, la constitution de provision pour créances douteuses est à prévoir en vertu du principe de prudence. Il est possible de provisionner pour un taux inférieur à 100 %. Toutefois, ce taux doit être supérieur à 30 %.

Relevant de la catégorie des dépenses obligatoires, les provisions comptables doivent, en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être constituées par délibération de l'assemblée délibérante.

Cette écriture d'ordre semi-budgétaire sera inscrite au budget 2021 en dépenses au compte 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulant.

VU la liste des créances douteuses transmise par les services de la Trésorerie ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R.2321-2 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de constituer une provision pour créances douteuses ;

CONSIDERANT qu'au vu du montant des créances douteuses soumises, le minimum est fixé à 1 093,20 € ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la constitution d'une provision semi-budgétaire pour créances douteuses à hauteur de 1.100,00 € pour le budget Assainissement ;
- ☐ approuve à cet effet le virement de crédits suivant :
 - 1 100,00 € de l'article 6542 – Créances éteintes
 - à l'article 6817 - Dotations aux dépréciations des actifs circulant
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

81) CESSION D'UN TERRAIN, RUE DES FONTAINES

Le Maire informe les Conseillers que par courrier en date du 8 février 2020, M. ISEL Pierre, domicilié 45, rue des Fontaines à OBERBRONN, a sollicité la commune au titre de la cession de la parcelle cadastrée Section 02 n° 165/43 d'une superficie de 1,97 are, ledit terrain étant contigu à sa propriété.

Lors de leur réunion du 29 octobre dernier, les commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » avaient donné leur accord de principe et proposé au demandeur une cession au prix de 4 400,00 € l'are.

Par promesse de cession validée le 11 novembre 2021, M. ISEL a accepté cette proposition.

VU la demande de M. ISEL Pierre en date du 8 février 2020 ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 29 octobre 2021 ;

VU la promesse de cession validée par M. ISEL le 11 novembre 2021 ;

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 7 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la cession de la parcelle cadastrée Section 02 n° 165/43 d'une superficie de 1,97 are à M. ISEL Pierre, domicilié 45, rue des Fontaines à OBERBRONN ;
- ☐ fixe le prix de vente à 4 400,00 € l'are, soit un prix total de 8 668,00 €, les frais de mutation générés par cette cession étant à la charge de l'acquéreur ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de vente en l'étude de Me SEITLINGER, notaire à Oberbronn, ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

82) ACQUISITION DES PROPRIÉTÉS DE LA SCI LA CHÂTAIGNE

Le Maire rappelle que les propriétés de la SCI LA CHÂTAIGNE sis 23, rue Principale et impasse du Centre font l'objet d'une liquidation judiciaire et que l'établissement bancaire portant un prêt le concernant souhaite clôturer cette procédure au plus vite.

Sont concernés les biens cadastrés comme suit :

Section 09 Parcelle n° 27 : 1,67 are
Parcelle n° 99 : 0,15 are
Parcelle n° 100 : 0,34 are
Parcelle n° 108 : 0,70 are
Parcelle n° 109 : 0,19 are
Parcelle n° 110 : 10,87 ares

Soit une contenance totale de 13,92 ares.

Le 18 novembre dernier, la possibilité d'une acquisition par la commune a été soumise à la réflexion des Commissions municipales réunies.

Lesdites commissions ont proposé de faire une offre à hauteur de 80 000,00 €. Cette offre a été soumise à l'agence immobilière ATI-EST par courriel du 25 novembre dernier.

Par appel téléphonique du 2 décembre 2021, cette agence a confirmé l'accord de l'établissement bancaire, en l'occurrence la caisse du Crédit Mutuel Saint-Arbogast à Haguenau, pour une cession au prix de 80 000,00 € nets vendeur, les frais d'agence d'un montant de 7 500,00 € TTC et les frais notariés étant à la charge de la commune.

Dans l'attente de la décision officielle du conseil municipal, un accord de principe a été transmis à l'agence immobilière le 6 décembre 2021.

Par courrier du même jour, le mandataire judiciaire en charge de cette liquidation a marqué son accord sur la proposition de rachat faite par la commune, sachant toutefois que cette cession doit être soumise à l'accord du juge commissaire par le biais de l'obtention d'une ordonnance.

VU l'avis des Commissions municipales réunies en date du 18 novembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la caisse du Crédit Mutuel Saint-Arbogast à Haguenau ;

VU le montant des frais de l'agence immobilière ATI-EST s'élevant à 7 500,00 € TTC ;

VU le courrier de Me Evelyn GALL-HENG, mandataire judiciaire en charge de la liquidation, en date du 6 décembre 2021 ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide l'acquisition des biens cadastrés comme suit appartenant à la SCI LA CHÂTAIGNE :

Section	Parcelle	Lieu-dit	Superficie/ares
09	27	1, Impasse du Centre	1,67
09	99	Impasse du Centre	0,15
09	100	Village Oberbronn	0,34
09	108	Rue Principale	0,70
09	109	Rue Principale	0,19
09	110	23, Rue Principale	10,87
TOTAL :			13,92

- ☐ approuve le prix de cession fixé à 80 000,00 € nets vendeur ;
- ☐ approuve le montant et la prise en charge des frais d'agence s'élevant à 7 500,00 € TTC ;
- ☐ impute ces dépenses à l'article 2138 du budget principal dont les crédits sont suffisants ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer l'acte de vente en l'étude de Me SEITLINGER, Notaire à OBERBRONN, ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

83) LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Le Maire rappelle que par bail passé le 19 novembre 1993, la Commune a donné en location à M. KENNEL Jean-Marie le terrain cadastré section 46 n° 94/75 d'une contenance d'environ 60 ares situé en face de son centre équestre.

Au mois de novembre 2020, M. KENNEL a vendu son domaine à la Sarl Les Crins de Vie qui sollicite la reprise de cette location.

Le dernier loyer annuel payé par M. KENEL au titre de la période de novembre 2019 à novembre 2020 s'élevait à 62,67 €. Après application de l'augmentation de l'indice de fermage pour les années 2020 et 2021, le nouveau loyer s'élèverait à 63,70 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve la location du terrain cadastré section 46 n° 94/75 d'une contenance d'environ 60 ares, à la Sarl Les Crins de Vie dont le siège est fixé au 36, rue de Zinswiller à OBERBRONN ;
- ☐ fixe le loyer annuel initial à 63,70 € ;
- ☐ dit qu'à partir du 12 novembre 2022, le loyer sera indexé sur l'indice de fermage ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer le bail de location à intervenir, ainsi que toutes les pièces découlant de la présente délibération.

84) ENGAGEMENT ET RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle que la réforme du recensement de la population dans les communes de moins de 10 000 habitants conduit à réaliser cette démarche tous les 5 ans. La commune était concernée par le recensement en 2021.

La collecte de recensement de 2021 ayant été annulée en raison de la crise sanitaire, les habitants de la commune seront recensés lors de la campagne de recensement 2022, qui se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022 inclus.

Les opérations préparatoires ayant démarré au cours du mois d'octobre dernier, il convient :

- de prévoir la création de trois postes d'agents recenseurs pour couvrir les quatre secteurs de la commune ;
- de fixer les conditions de rémunération desdits agents.

La fonction de coordinateur sera assurée par Mme PFISTER, secrétaire de mairie.

La commune touchera une dotation forfaitaire de recensement de 2 704,00 € représentant la participation de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le recensement général de la population du 20 janvier au 19 février 2022 inclus ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de recruter les agents recenseurs et d'assurer leur rémunération ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de créer 3 postes d'agents recenseurs au titre des années 2021 et 2022 ;
- ☐ fixe la rémunération comme suit :
 - Forfait brut de 150 € pour le temps passé à suivre les formations et la tournée de reconnaissance
 - 1,45 € brut la feuille de logement
 - 2,15 € bruts le bulletin individuel
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à effectuer l'ensemble des démarches administratives concourant à l'exécution de la présente délibération.

85) CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Le Maire rappelle que dans le cadre du remplacement de l'agent en charge de l'accueil, la commune avait publié une offre d'emploi.

A l'expiration du délai de préavis, la candidate retenue rejoindra définitivement les effectifs communaux par voie de mutation. Elle occupe actuellement le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé de créer l'emploi nécessaire à compter du 1^{er} janvier 2022. A ce titre, il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;

VU le budget ;

VU le tableau des effectifs communaux ;

CONSIDERANT la nécessité de remplacer l'agent en charge de l'accueil en mairie ;

VU le grade occupé à ce jour par la candidate retenue ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2021 ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022, remplissant les fonctions d'agent d'accueil et de gestion administrative.
- ☐ applique à ce poste la rémunération conforme aux dispositions réglementaires en vigueur, y compris le régime indemnitaire qui est laissé à l'appréciation du Maire ;
- ☐ autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

86) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX : SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de départs à la retraite, mutation, démission et avancements de grade d'un certain nombre d'agents, il convient de supprimer les emplois correspondants :

Départs à la retraite :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à T.C. créé par délibération en date du 05/07/2018
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à T.C. créé par délibération en date du 05/07/2018

Mutation :

- 1 poste de rédacteur territorial à T.C. créé par délibération en date du 05/02/2007

Démission :

- 1 poste d'agent de maîtrise à T.C. créé par délibération en date du 29/04/2011

Avancements de grade :

- 1 poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à T.C. créé par délibération en date du 21/12/2007
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à T.C. créé par délibération en date du 24/09/2007
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à T.C. créé par délibération en date du 27/09/2010

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

VU le tableau des emplois ;

VU l'avis du Comité technique lors de sa séance de rattrapage en date du 24 novembre 2021 ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les suppressions des emplois proposées par le Maire.

87) APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Le Maire précise que suite aux suppressions et création de postes ayant fait l'objet des points précédents, il y a lieu de mettre à jour et d'approuver le nouveau tableau des effectifs communaux.

VU l'avis de la commission « Finances » du 7 décembre 2021 ;

VU les délibérations du Conseil municipal de ce jour portant suppressions et création d'emplois ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ approuve comme suit le tableau des effectifs communaux en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Filières	Postes	Délibérations/ créations
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe – T.C.	25/06/2019
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe – T.C.	16/12/2021
	Adjoint administratif territorial – T.N.C.	10/12/2013
	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe contractuel – T.N.C. (jusqu'au 14 février 2022)	04/11/2021
Technique	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe – T.C.	25/06/2019
	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe – T.C.	25/06/2019
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe – T.C.	25/06/2019
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe contractuel – T.C. (jusqu'au 31 octobre 2022)	04/11/2021
Médico-sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe – T.N.C.	05/07/2018
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe – T.N.C.	22/12/2010

88) DÉBAT SUR LES GARANTIES ACCORDÉES AUX AGENTS EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le Maire informe les conseillers que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique autorise le gouvernement à légiférer par ordonnance en son article 40 :

« Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est habilité à prendre par ordonnances toute mesure relevant du domaine de la loi visant à :

1° Redéfinir la participation des employeurs mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels ainsi que les conditions d'adhésion ou de souscription de ces derniers, pour favoriser leur couverture sociale complémentaire ».

En application de ces dispositions, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 organise pour partie cette redéfinition. Un certain nombre de décrets reste à publier mais les employeurs sont d'ores et déjà amenés à mener un débat sur cette redéfinition de la politique sociale, voire sa définition si l'employeur n'y participait pas encore, avant le 18 février 2022.

En l'occurrence, la commune a adhéré aux conventions de participation menées par le CDG67. Côté santé, la convention en cours a pris effet au 1^{er} janvier 2019, celle couvrant la prévoyance au 1^{er} janvier 2020.

L'ordonnance prévoit que les nouvelles conventions devront être prises pour une application au plus tard le 1^{er} janvier 2025. La participation des employeurs aux deux complémentaires sera désormais obligatoire.

Au 1^{er} janvier 2025, la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire ne pourront être inférieures :

- à 50 % d'un montant de référence fixé par décret en matière de santé
- à 20 % d'un montant de référence fixé par décret en matière de prévoyance

Etat des lieux à la Commune d'OBERBRONN
(Chiffres issus de la paye de novembre 2021)

Protection sociale complémentaire santé :

- Adhésion au marché passé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin avec la société Mut'Est
- 4 agents affiliés sur un effectif total de 8.
- La participation de l'employeur s'élève à 25,00 € par mois par agent plus 5,00 € par mois par enfant à charge
- Pour 2 agents, la participation est supérieure à 50 % de leur cotisation actuelle
- Pour 2 agents, la participation est inférieure à 50 % de leur cotisation actuelle
- Aucun agent ne bénéficie d'une participation égale à 100 % de sa cotisation actuelle

Protection sociale complémentaire prévoyance :

- Adhésion au marché passé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin avec la société COLLECTeam
- 8 agents affiliés sur un effectif total de 8
- La participation de l'employeur s'élève à 25,00 € par mois
- Pour 3 agents, la participation couvre 100 % de leur cotisation actuelle
- Pour 5 agents, la participation est supérieure à 20 % de leur cotisation actuelle
- Aucun agent ne bénéficie d'une participation inférieure à 20 % de sa cotisation actuelle

Perspectives pour le 1^{er} janvier 2025

• **Protection sociale complémentaire santé**

Pour atteindre les 50 % réglementaires, si le montant des cotisations individuelles était retenu en tant que montant de référence, avec un nombre d'adhérents identique, il faudrait abonder les crédits annuels d'environ 70,00 € sur un montant actuel de 1 320,00 €.

• **Protection sociale complémentaire prévoyance**

L'actuelle participation de l'employeur couvre largement l'obligation d'une participation minimum à hauteur de 20 % des cotisations actuelles.

Montant annuel 2021 versé au titre de la part prévoyance : 2 152,68 €.

Le montant total versé aux agents en 2021 au titre de la protection sociale complémentaire s'élève à 3 472,68 €.

Toutes ces données peuvent varier en fonction du nombre d'adhérents aux différentes protections, de la variation des conditions individuelles de rémunération, et surtout en fonction des montants de référence respectifs qui seront fixés par décret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ prend acte du débat sur la politique de protection sociale complémentaire du personnel communal.

89) AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE LA CROIX : ACQUISITION DE TERRAINS

Le Maire précise que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue de la Croix, il y a lieu de fixer le prix d'acquisition des terrains. Selon estimation faite par le Bureau d'études SODEREF, les superficies à acquérir s'élèveraient à environ 90 m² de terrain non constructible et environ 1 054 m² de terrain constructible.

En 2018, les services des domaines avaient estimé la valeur vénale des terrains à acquérir (1 280,82 m²) à 89 000 €, soit 7 000 €/l'are pour les terrains constructibles.

Lors d'une première réunion avec les propriétaires concernés, le 30 avril 2019, sur proposition de la municipalité, une grande majorité s'était prononcée pour une cession à 4 000 € l'are, compte tenu de l'importance de l'investissement à réaliser par la Commune dans le cadre de ce projet.

Le 10 décembre dernier, les promesses de cession ont été transmises aux propriétaires respectifs sur la base de cette proposition.

Suite à différentes discussions et entretiens téléphoniques, il est cependant fort probable que l'acquisition de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation de ces travaux ne puisse se faire sur la base des 4 000,00 € l'are.

Afin de faire avancer ce projet, le Maire invite le conseil à se prononcer sur le prix d'acquisition à proposer définitivement aux propriétaires concernés :

VU l'estimation faite par le Bureau d'études SODEREF au titre de la superficie des terrains à acquérir ;

VU l'avis émis par les services des domaines le 6 février 2018 en vue de la réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la Croix ;

VU les difficultés rencontrées pour une acquisition des terrains constructibles au prix de 4 000,00 € l'are ;

CONSIDERANT que la commune est tenue de respecter l'estimation faite par les services des domaines, sauf à pouvoir justifier un éventuel dépassement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- ☐ à l'unanimité moins une abstention (Mme ALLARD), fixe le prix d'acquisition des terrains non constructibles à 1 000,00 € l'are ;
- ☐ Par 9 voix (Mmes LINCKER, LIPS, SCHUHMACHER-HAVA, BRAEUNIG, BUCHI et ROECKEL ainsi que MM. BETTINGER, LEVATIC et MAIER) contre 7 (Mmes ALLARD, CLAEMMER-CAPELO (par procuration) et ainsi que MM. SPAGNOL, HEITZMANN, GERLING (par procuration), BEINER et HUHN), fixe le prix d'acquisition des terrains constructibles à 7 000,00 € l'are.
Les sept voix contre se sont prononcés en faveur d'un prix d'acquisition à 4 000 € l'are.

INFORMATIONS

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 8 novembre 2021**

Mme BUCHI, Conseillère municipale et Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 8 novembre 2021 portant sur les points suivants :

↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2021

↳ Droit de préemption urbain – décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

↳ Affaires générales :

- Approbation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique de l'Alsace du Nord (PRRTE)
- Présentation du rapport d'activités 2020 du PETR Alsace du Nord

↳ Affaires financières :

- Dotation de Solidarité communautaire 2021
- Décision budgétaire modificative n° 1
- Service d'accueil périscolaire – Modification des régies de recettes

↳ Environnement : présentation du rapport d'activités 2020 du SMICTOM Nord Alsace

↳ Habitat : PIG Rénov'Habitat – Attribution de subventions aux propriétaires

↳ Services à la personne :

- Approbation de la Convention Globale Territoriale (CTG)
- Service d'accueil périscolaire de Gumbrechtshoffen-Oberbronn-Zinswiller : Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Gumbrechtshoffen

↳ Affaires du personnel : convention de subvention au titre du dispositif conseiller numérique France Services

• **Compte-rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2021**

Mme BUCHI, Conseillère municipale et Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 13 septembre 2021 portant sur les points suivants :

↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2021

↳ Droit de préemption urbain – décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

↳ Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire

↳ Urbanisme : bilan de l'application du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

↳ Affaires générales :

- Présentation du rapport d'activités 2020 du délégataire de service public – Transport à la demande « Taxi pour Tous » (TRANSDEW)
- Présentation du rapport d'activités 2020 de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte

↳ Affaires financières :

- Attribution d'un marché portant sur le groupement de commandes relatif à la passation de contrats d'assurance
- Reprise d'une provision pour litiges et contentieux
- Création d'une provision pour créances douteuses (Budget principal)
- Création d'une provision pour créances douteuses (Budget annexe – service d'enlèvement des déchets ménagers)
- Décisions budgétaires modificatives
- Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement
- Modalités de refacturation des charges de personnel du budget principal au budget annexe GEMAPI
- Attributions de compensation des communes membres
- Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
- Demande de subvention au titre de la DETR
- Déchets ménagers – tarifs 2022 de la redevance incitative

↳ Environnement :

- Achat d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers – attribution de subventions
- Achat groupé d'arbres dans le cadre de la préservation des vergers – attribution de subventions aux associations arboricoles pour l'année 2021
- Demande de subvention de l'ALC de Gumbrechtshoffen – section arboricole

↳ Services à la personne : service d'accueil périscolaire de Mertzwiller – Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Mertzwiller

↳ Affaires du personnel :

- Régime indemnitaire – Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Création d'emplois permanents
- Suppression d'emplois

- Rapport relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés
- Débat sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Séance levée à 21 h 15.

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 20 décembre 2021

Le Maire,

Patrick BETTINGER